



Recommandation de sécurité No. 144

Date de la publication	03.09.2019
No. reg. du rapport final	2017072501
Déficit de sécurité	<p>Le 25 juillet 2017 à 1 h 30, un accident par électrocution lors de travaux de maintenance sur la ligne de contact est survenu à Viège. L'accident s'est produit lorsqu'un monteur des lignes de contact a essayé, conformément aux instructions, de remplacer un isolateur de la ligne de contact. Contrairement à ses certitudes, la ligne de contact était sous tension. En approchant un outil de la ligne de contact, le monteur a été grièvement blessé par un arc électrique.</p> <p>L'accident est imputable à un arc électrique qui s'est formé lors de travaux sur la ligne de contact, sous tension dans la zone de travail. Les éléments suivants ont contribué à l'accident:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques » n'ont pas été complètement et systématiquement respectées.• L'évaluation des risques, générale, n'était pas axée sur les travaux concrets.• Le dispositif de sécurité ne comprenait ni des indications ni des mesures concernant une partie de la ligne de contact sous tension sur le chantier.• Le mandat n'était pas clair et comportait des mesures de maintenance non exécutables.• Dans la phase de préparation, il n'y a pas eu de visite sur place.• Les collaborateurs n'ont pas reçu d'instructions sur le chantier avant l'exécution des travaux.• Les lignes de contact n'ont pas été mises à la terre sur l'ensemble du chantier. <p>Autres facteurs:</p> <ul style="list-style-type: none">• La représentation du symbole « Sectionnement (avec parallélisme) » n'a pas permis d'identifier le danger.• Le t-shirt en fibres synthétiques aurait pu aggraver encore une éventuelle brûlure dans la partie supérieure du corps. <p>Le cas présent montre que la préparation des travaux, avec la documentation, la transmission, l'instruction et le contrôle, n'a pas permis un travail sécurisé sur le chantier. Les documents requis ont présenté des défauts et n'étaient pas harmonisés. Il n'y a pas eu d'instruction ni de contrôle sur place. Les cas Rivaz (VD) (no d'enregistrement 2018030601) et La Conversion (VD) (no d'enregistrement 2018032301) révèlent également des problèmes de sécurité s'agissant de la préparation des travaux.</p>
Recommandation de sécurité	<p>L'Office fédéral des transports (OFT) devrait poursuivre les audits et les contrôles d'exploitation en se concentrant sur la sécurité des chantiers et vérifier par ailleurs les enseignements et les mesures des gestionnaires de l'infrastructure en termes d'efficacité et de durabilité. L'accent devrait notamment porter sur les aspects suivants:</p>

- Contrôle des processus en amont tels que : analyse des risques, dispositif de sécurité, disposition d'exécution des travaux, mandat et documentation, soumission des tâches et instruction des collaborateurs qui exécutent les travaux, contrôle sur les chantiers.
- Organisation de formations et de formations continues pour les collaborateurs dans le processus de préparation des travaux, accompagnement régulier à des fins d'assurance de la qualité.

Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Mise en œuvre. L'Office fédéral des transports (OFT) confirme que les audits et les contrôles opérationnels seront poursuivis et que l'efficacité et la durabilité seront vérifiées dans le cadre du suivi de la sécurité.
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<u>Vorbericht</u> <u>Schlussbericht</u>
